



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 102491

## Texte de la question

Mme Irène Tharin souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la sécurité du transport routier en France. En effet, les poids lourds sont impliqués dans de nombreux accidents sur autoroute. Ces accidents, que les poids lourds en soient responsables ou non, sont causes de la majeure partie des décès ou des blessés les plus graves. En conséquence, elle lui demande s'il est prévu d'interdire le dépassement aux poids lourds, pendant la journée, sur les autoroutes à deux fois deux voies, permettant par la même occasion une harmonisation avec nos voisins allemands.

## Texte de la réponse

Les accidents impliquant un poids lourd ont représenté, en 2005, 18 % des accidents et 31 % des tués sur autoroutes. La gravité des accidents impliquant ce type de véhicules se retrouve d'ailleurs sur tous types de routes. La question de la circulation des poids lourds est donc une des préoccupations importantes du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer notamment du point de vue de la sécurité routière. Afin d'améliorer la sécurité des usagers lors de périodes de fort trafic, des mesures réglementaires sont d'ores et déjà prises chaque année permettant d'interdire ou de restreindre cette circulation. Ces mesures concernent : - les dimanches et jours fériés ; - cinq week-ends d'été ; - quatre week-ends d'hiver dans la région Rhône-Alpes ; - lors des départs et retours sur des sections autoroutières franciliennes. En ce qui concerne les mesures d'interdiction de dépassement, elles ont pour principal objectif la réduction des perturbations induites par la cohabitation sur les mêmes voies des flux de véhicules légers et de poids lourds qui circulent à des vitesses différentes. Ce type de mesure a fait l'objet d'expérimentations. Il en ressort que l'efficacité et l'acceptabilité de cette mesure sont conditionnées par sa limitation à certaines sections du tracé et à certaines plages horaires où il y a concomitance de fort trafic léger et de trafic lourd. Elle est également conditionnée à la mise en oeuvre d'actions rigoureuses de contrôle du respect de la mesure réglementaire d'interdiction de dépassement pour les poids lourds, ainsi que de l'inter distance entre les poids lourds dont le respect permet de bonnes conditions d'entrée et de sortie pour les autres véhicules. Les expérimentations menées seront progressivement étendues à d'autres parties du réseau routier après analyse des conditions de circulation et d'accidentologie. C'est d'ailleurs sur ce principe qu'a été mise en place l'interdiction de dépassement en Allemagne : elle ne concerne pas tout le réseau autoroutier mais seulement certains tronçons aux contraintes particulières pouvant engendrer un taux d'accident plus élevé.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Irène Tharin](#)

**Circonscription :** Doubs (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102491

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire** : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 août 2006, page 8725

**Réponse publiée le** : 16 janvier 2007, page 649